



NEWS

CAMPAGNE 2025 - DEMANDES DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

La Ville de Mantes-la-Jolie, dans la dynamique initiée l'année dernière renouvelle le processus simplifier de demande de subventions aux associations grâce à une campagne unique au titre de l'année 2025.

Publié le 06 septembre 2024

Cette campagne concerne le Fonctionnement, la Politique de la ville, le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité et la Coopération Microprojets, des associations.

Les demandes sont à faire jusqu'au lundi 7 octobre 2024 à 12h.

Ce format de dépôt des demandes de subvention, basé sur l'année civile et regroupant les subventions de **Fonctionnement**, **Politique de la Ville (PDV)**, **Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS)** et **Coopération Microprojets**, permet d'une part l'octroi des subventions lors du premier trimestre de l'année civile et d'autre part contribue à faciliter votre ingénierie de projets et votre gestion financière au bénéfice du déploiement de vos actions en direction des Mantaises et des Mantais.

[Découvrez la présentation des dispositifs de financement aux associations en suivant ce lien.](#)

De plus, depuis le **Conseil Municipal du 11 juillet 2022**, les conditions de demandes et d'attribution de subventions aux associations mantaises ont évolué.

VOUS DEMANDEZ UNE SUBVENTION ?

VOICI LES CRITÈRES À RESPECTER ET LES QUESTIONS À VOUS POSER

- > Le **déla**i de dépôt de dossier
- > La **vie démocratique** de l'association
- > Le respect des **valeurs républicaines**
- > Le projet associatif ou inter-associatifs : **cohérence et viabilité** ?
- > Les **ressources humaines** de l'association, sont-elles en adéquation avec la réalisation des projets présentés ?
- > Les **ressources matérielles** de l'association
- > L'**impact** de l'association sur la vie locale et au plan de l'**intérêt général** : participation à la dynamique locale ? nombre d'adhérents et part des Mantais ?
- > L'association participe-t-elle au **développement du territoire** : projets collectifs inter-associatifs ? projet commun en direction de la population ?
- > La **situation financière** de l'association est-elle saine et justifie-t-elle une subvention municipale ?
- > L'association participe-t-elle au **développement du territoire** : projets collectifs inter-associatifs ? projet commun en direction de la population ?
- > La **situation financière** de l'association est-elle saine et justifie-t-elle une subvention municipale ?

Le dépôt des demandes de subvention au titre de l'**exercice 2025** aura lieu **jusqu'au lundi 7 octobre 2024 à 12h**.

Au-delà de cette date, plus aucune connexion ne sera possible.

La Ville propose un service municipal situé à l'**Agora**, spécialement dédié à la vie associative.

Ce service se tient à votre disposition, par mail, téléphone et sur rendez-vous, pour toute démarche administrative liée à la gestion de votre association et pour toute question relative à la **campagne unique de subvention**, de la définition de votre/vos projet(s) et de leur ingénierie au suivi du ou des dépôt(s) en ligne.

Pendant toute la durée de la campagne, ce service met également à votre disposition un **espace informatique**, pour vous accompagner dans la saisie de votre dossier, **sur rendez-vous** du **lundi au jeudi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h30** et le **vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h**.

Pour déposer votre demande de subvention de fonctionnement en ligne cliquez

ICI (https://associations.manteslajolie.fr/WEB_MAJ_GMA)

Afin de vous aider à remplir votre dossier de demande de subvention, la Ville met à votre disposition [le guide d'utilisation rappelant les différentes étapes du processus d'attribution des subventions](#)

Service Vie Associative

AGORA - 254 boulevard du Maréchal Juin - 78200 Mantes-la-Jolie

Contact au 01 30 94 02 02 et

contactassociations@manteslajolie.fr

